

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CD74

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, Mme Alexandra Masson, rapporteure Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et
M. Villedieu

ARTICLE 7

I. – Après l’alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« A *bis*. – Après le B de l’article 278-0 *bis*, il est inséré un B *bis* ainsi rédigé :

« B *bis*. – Les carburants mentionnés à l’article L. 312-22 du code des impositions sur les biens et les services ; »

II. – compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VIII. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à réduire à 5,5 % l'imposition des produits taxables en tant que carburant.